

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2018

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Christine PALA – Mme Edith TRUC – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN
Mme Myriam PENA – M. Dominique CRAYSSAC – M. Pierre VAN CRAENENBROECK
M. Alain FAUCHARD – Mme Thérèse VIDAL – Mme Zohra PIETRANTONI
M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Sébastien FARRAUTO
Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Dominique WACHTER – Mme Marielle FENECH-
MONFORT – Mme Aurélie MATEO.

Représentés : M. Jean-Olivier JOB – M. Philippe LIGNY – M. Serge JACOB
Mme Sandra BEGUET – Mme Marie-Carmen GOMEZ – Mme Amandine BATTAGLIA
M. Jean-Pierre LAPORTE.

Absents : M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal 10 avril 2018 est adopté à la majorité contre trois
(M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme MATEO).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- URBANISME : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame la Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme expose au Conseil Municipal :

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLU intercommunal (PLUi) comme document d'urbanisme des EPCI dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 Communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques définis collectivement dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet métropolitain dit « Montpellier Territoires, Métropole productive », eux-mêmes retranscrits dans le cadre de la révision du SCoT en cours, d'autre part, permettre la réalisation des projets urbains communaux dont la mise en œuvre nécessite une révision des PLU communaux concernés.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 Communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression immédiate du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi du 24 mars 2014 dite « loi ALUR ». Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement le projet urbain dans son environnement.

Il s'agit, par ailleurs, d'inscrire le PLUi dans le sillage du cap fixé par le projet « Montpellier Territoires, une Métropole productive », lui-même intégré dans le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), notamment :

- la consolidation du rôle de Montpellier Méditerranée Métropole comme Porte de la région Occitanie ouverte sur le bassin méditerranéen ;
- l'affirmation des sept piliers stratégiques de son développement : la Santé, au sens de l'OMS (bien-être et de la qualité du cadre de vie), le Numérique, dont le label French Tech fédère la dynamique économique, le Développement Economique dont le Tourisme et l'Industrie, les Transports et la Mobilité, l'Agroécologie et l'Alimentation, la Culture, le Patrimoine et l'Université, et enfin l'Egalité des chances, la Citoyenneté et le Développement Social ;
- la constitution d'une métropole à la fois productive, éco-responsable, solidaire et connectée ;
- l'affirmation de la maîtrise de son développement urbain ;
- la recherche d'un développement résilient face aux risques, notamment ceux liés aux changements climatiques ;
- l'inscription de la métropole dans son grand territoire : l'amphithéâtre naturel et le bassin de vie partagés avec les communautés voisines.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les Communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Dans ce cadre, après une phase de recueil préalable des projets et des enjeux locaux liés à l'élaboration du PLUi, plusieurs réunions ont été organisées à l'échelle des secteurs géographiques du SCoT et plusieurs réunions techniques ont été organisées entre la Métropole et chaque commune sur l'élaboration des dispositions concernant directement celle-ci.

Après une première présentation au comité de pilotage le 26 mars 2018, le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : *« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »*.

Ce débat, sans portée décisive ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi. Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que, l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indique que *« le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles »*.

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs de politique publique qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de plusieurs orientations regroupées en trois défis et cinq thématiques.

Le document joint en annexe de la délibération, dont le projet a été communiqué avec la convocation de la séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

LES DEFIS ET ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Défi A : une métropole acclimatée

Le défi de la Métropole acclimatée vise à retrouver un fonctionnement harmonieux ville-nature, gage de qualité de vie pour les habitants et de résilience du territoire. Il consiste à construire des modèles d'acclimatation pertinents permettant d'intégrer le facteur environnemental, la valorisation des ressources et les risques naturels comme une donnée essentielle d'un développement urbain et humain harmonieux au cœur de la métropole. Deux orientations permettent de relever ce défi :

REVELER LE GRAND PARC METROPOLITAIN ENTRE FACETTES PAYSAGERES, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET VOCATION NOURRICIERE ET DE LOISIR

Dans la continuité du SCoT révisé, le projet met en avant un objectif fort de valorisation du Grand Parc métropolitain. Les objectifs qui découlent de cette orientation consistent à en préserver les paysages, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, à en promouvoir la diversité des fonctions agricoles, de loisir ou de ressourcement. Ainsi, une attention spécifique est portée à la préservation des silhouettes urbaines et villageoises, à la reconquête paysagère des entrées de villes, au traitement des limites urbaines et des lisières agro-naturelles. Les objectifs de préservation doivent donc s'associer durablement à des objectifs de valorisation plaçant le Parc métropolitain comme support et lieu de réalisation de la politique agroécologique et alimentaire de la Métropole. Dans ce Grand Parc, la façade littorale suggère des objectifs de protection spécifiques en cohérence avec la loi Littorale.

ANTICIPER LES EVOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES ET CONSTRUIRE DES MODELES D'ACCLIMATATION ET DE RESILIENCE ENVIRONNEMENTALES

Le territoire de la Métropole est concerné par un grand nombre de risques et nuisances, à la fois naturels et anthropiques : inondations par débordement et ruissellement urbain, submersion marine, feux de forêt, retraits-gonflements des argiles, diminution de la ressource en eau, submersion marine, disparition de la biodiversité, pollution de l'air et des sols, nuisances sonores, effet îlot de chaleur urbain... L'objectif consiste à ménager trois modèles d'acclimatation autour de l'arc littoral, l'arc de la plaine agricole et l'arc des garrigues. Ces arcs composent les identités et les paysages du territoire et sont les socles à partir desquels les logiques d'adaptation du territoire face au changement climatique et aux risques, ont été déclinées. Parallèlement, il s'agira de préserver les équilibres du grand cycle de l'eau.

Défi B : Une métropole équilibrée et efficace

Partant de la nécessité de préserver et de mettre en valeur l'environnement naturel et agricole et de ne pas aggraver et réduire les risques (hydrauliques, incendies...), ce défi consiste à promouvoir un urbanisme privilégiant l'investissement sur les tissus urbains existants ou en cours de formation et des extensions urbaines économes en espace. Il s'agit d'affirmer l'engagement de la métropole dans la voie d'une structuration urbaine intégrée et apaisée, visant à animer et organiser les fonctions de centralité de son cœur battant, de préserver et de renforcer les équilibres entre villes et villages.

Ce défi se décline en deux orientations :

ORGANISER LES ESPACES URBAINS EFFICACEMENT ET EQUITABLEMENT

L'espace métropolitain rassemble 31 Communes à l'environnement, aux identités, aux morphologies urbaines et aux niveaux d'équipement et d'accessibilité différenciés. Trois niveaux d'armature urbaine sont appelés à organiser et structurer le territoire : le cœur métropolitain, les portes métropolitaines, la métropole des villages et des petites villes. A chacun de ces niveaux sont associés des objectifs propres afin de respecter cette diversité et la pluralité de ces niveaux, qui participent grandement à la richesse et au potentiel d'attractivité du territoire :

- des objectifs de densification et de réinvestissement des tissus déjà urbanisés sur le cœur métropolitain ;
- des objectifs de consolidation de la transition urbaine et fonctionnelle entre le Cœur de métropole et la métropole des villages à travers la valorisation des interfaces urbaines et le positionnement de portes métropolitaines ;

- des objectifs de confortement des villages en développant leurs fonctions en matière de services et d'équipements tout en maîtrisant leur évolution pour préserver et valoriser leurs identités et leurs cadres de vie.

Enfin, quel que soit le niveau d'armature, l'ambition du projet vise à favoriser la multiplication des projets urbains qualitatifs prenant en compte les enjeux environnementaux (techniques de construction adaptées à l'environnement, à la transition énergétique et aux risques, etc.), la prise en compte des contextes locaux dans l'insertion des projets (intégration dans le grand paysage, intégration des fonctionnalités écologiques et des risques, etc.) et enfin, les enjeux liés à la qualité du cadre de vie (déplacements décarbonés et métropole des courtes distances, mixité des fonctions, etc.).

ORGANISER LES DEPLACEMENTS POUR UNE METROPOLE APAISEE A L'ECHELLE LOCALE ET METROPOLITAINE

Si les communes du Cœur de Métropole sont bien pourvues en transports en commun structurants, et possèdent une échelle adaptée au développement des modes actifs, l'absence d'étoile ferroviaire et les retards accusés dans la réalisation du contournement routier, posent un défi pour répondre aux besoins en déplacement des populations plus éloignées au sein de la métropole et à ceux du grand périurbain. Le projet de PLUi engage des objectifs forts d'articulation de la ville et des territoires en travaillant sur trois stratégies complémentaires :

- Le développement d'un réseau de transport en commun performant appuyé sur les infrastructures ferrées et TCSP existantes et à développer en tant que réseau armature des transports ;
- L'apaisement des circulations routières par la hiérarchisation et le développement du réseau viaire à travers notamment la consolidation d'une boucle de contournement routier ;
- La structuration d'une armature de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) hiérarchisés permettant de rabattre les flux routiers aux portes du cœur métropolitain.

Les quartiers les plus mixtes et les polarités économiques les plus denses doivent être localisés dans l'environnement des stations et des pôles d'échanges multimodaux (PEM), afin de renforcer la compacité des espaces urbains, tout en intensifiant les usages, et de tendre ainsi vers la constitution d'une « métropole des courtes distances ».

L'objectif est de poursuivre et innover dans cette voie en s'appuyant sur l'évolution du maillage des transports urbains, en valorisant les formes économiques et commerciales de proximité, en structurant une offre d'équipements publics cohérente avec l'armature urbaine du territoire et le système de déplacement, en favorisant l'usage des modes actifs et enfin, en qualifiant les espaces publics.

L'accompagnement de l'urbanisation par le développement des infrastructures et des services devra être recherché dans la mise en œuvre des projets prévus au PLUi.

Défi C : Une métropole dynamique et attractive

Ce défi a pour objectif de positionner la métropole dans son système territorial d'influences et d'interdépendances, l'arc et le bassin méditerranéen, les métropoles européennes et internationales, mais aussi de conforter les tenants d'une place économique diversifiée.

Il s'agit donc tout autant de connecter le territoire dans un système dense d'échanges, gage d'un développement des fonctions métropolitaines supérieures que de diversifier les fonctions économiques du territoire et d'assurer l'accueil des entreprises et le parcours résidentiel des populations aux profils sociaux les plus variés.

Ce défi prend forme autour de deux orientations :

ACCENTUER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT METROPOLITAINE

L'attractivité et le rayonnement métropolitain questionnent à la fois les conditions d'accueil des populations et la capacité de la métropole à constituer une porte d'entrée de la nouvelle Région Occitanie.

En matière d'accueil de populations, la métropole est confrontée à un marché immobilier de plus en plus tendu et sélectif. Celui-ci tend à repousser de plus en plus loin une frange importante de sa population : les actifs, les couples avec enfant notamment. L'évasion vers les territoires limitrophes de ces populations qui travaillent pourtant sur le territoire, génère des difficultés importantes en matière de déplacements et conduit à la congestion des flux aux portes de la ville. Pour enrayer ce phénomène, la Métropole s'inscrit dans un scénario dit « d'attractivité maîtrisée » à la fois reflet de la situation socio-économique et traduction d'un choix d'aménagement durable du territoire. Ce scénario prévoit une croissance annuelle de la population de 1,2 % à l'horizon 2030 pour atteindre une population totale de 545 000 habitants.

En matière de rayonnement, le projet prévoit la structuration de la porte d'entrée Est du territoire régional en articulant étroitement les infrastructures de grande accessibilité, aéroportuaires et ferroviaires, le débouché maritime du port de Sète-Frontignan-Sud-de-France et l'autoroute A9/A709, au rayonnement métropolitain. Il s'agit de structurer des nœuds d'échanges et d'intermodalité consacrés au travers des deux portes métropolitaines internationales et nationales de Montpellier Sud de France et Montpellier Saint Roch, de concevoir « la vitrine métropolitaine active » et la recomposition territoriale associée aux contournements routier et ferroviaire et enfin, de renforcer les liaisons ferroviaires entre le port de Sète-Frontignan-Sud-de-France et la métropole.

CONSOLIDER LES FONCTIONS ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET TOURISTIQUES

Le défi d'une métropole attractive sur le plan économique conditionne une politique d'aménagement et de programmation économique qui réponde aux différents besoins mais aussi participe à la qualification et à la mise en visibilité des espaces et des fonctions métropolitaines.

Sur le plan des fonctions économiques métropolitaines, le projet porte comme ancrage fondamental, la structuration de l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques avec la volonté de conforter les six filières stratégiques de développement économique mais aussi de diversifier la structure économique du territoire par l'introduction d'une orientation plus productive.

Sur les fonctions commerciales et touristiques de rayonnement métropolitain, le projet porte comme ambition de promouvoir un tourisme d'affaires et de loisirs qui réaffirme les fonctions commerciales du Grand Cœur de Montpellier et du noyau urbain métropolitain. L'objectif est de favoriser sur ces secteurs le développement d'une offre commerciale attractive, reconnue et originale, cela dans un aménagement urbain rénové et innovant.

LES ORIENTATIONS THEMATIQUES DU PADD

La lecture par défi pose des orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui sont ensuite complétées par des orientations organisées autour de cinq thématiques :

1. Résilience environnementale et sobriété énergétique

CONJUGUER PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET VALORISATION DES RESSOURCES, NOTAMMENT AGRICOLES

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Préserver, restaurer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
- Préserver et renforcer les espaces agro-naturels et forestiers, socle d'un système agricole et alimentaire territorial ;
- Conserver et accroître le réseau végétal des villes et des villages.

REPONDRE AUX ENJEUX DE SANTE ENVIRONNEMENTALE

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Réduire l'exposition des populations aux risques ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Limiter les sources de nuisances sonores ;
- Gérer et ménager les ressources en eau.

AGIR CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, OPTIMISER LES RESSOURCES ENERGETIQUES ET LEUR DISTRIBUTION

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Encourager la mobilisation des énergies locales renouvelables et tendre vers une autosuffisance énergétique ;
- Favoriser l'optimisation des coûts et le fonctionnement des réseaux ;
- Optimiser la récupération d'énergie et le tri sélectif ;
- Réduire la consommation des énergies fossiles.

2. Habitat

POURSUIVRE L'EFFORT DE PRODUCTION EN FAVEUR D'UNE OFFRE ACCESSIBLE ET DIVERSIFIEE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Répondre à la demande et à la diversité des parcours résidentiels ;
- Privilégier la production de logement en réinvestissement urbain ;
- Organiser la mixité sociale.

PROMOUVOIR UN HABITAT QUALIFIE ET INTEGRE

Cette orientation se décline en deux objectifs :

- Favoriser des configurations urbaines qui favorisent l'intégration urbain et la qualité de vie ;
- Faire évoluer l'habitat en fonction des modes de vie et des enjeux climatiques et sociaux.

3. Transports et déplacements

DEVELOPPER LA CONNECTIVITE DU TERRITOIRE ET SON RAYONNEMENT EXTRA-METROPOLITAIN

STRUCTURER LES RESEAUX DE TRANSPORTS POUR FACILITER LES ECHANGES

INNOVER POUR IMPULSER DE NOUVEAUX COMPORTEMENTS EN MATIERE DE MOBILITE

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Affirmer un territoire favorisant les modes actifs ;
- Faire de la politique de stationnement un levier d'action en faveur du changement des pratiques de mobilité ;
- Intégrer la logistique et notamment celle des derniers kilomètres, au fonctionnement urbain ;
- Développer le co-working, le télétravail et les espaces partagés pour réduire les déplacements domiciles travail.

4. Equipements

RECHERCHER LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE DANS L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET DEVELOPPER LES FACTEURS D'ATTRACTIVITE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Mettre à niveau et en réseau, structurer, consolider des équipements ;
- Conforter un ensemble de lieux et d'équipements à fort rayonnement ;
- Conforter une offre de loisir en s'adressant autant à la population permanente qu'aux usagers occasionnels du territoire.

CONFORTER LES EQUIPEMENTS SANITAIRES

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Développement des équipements visant à améliorer la capacité des milieux récepteurs en cohérence avec la croissance de population ;
- Structurer la filière de gestion des déchets ;
- Accompagner la filière des matériaux de construction.

5. Développement économique, numérique et équipement commercial

POURSUIVRE UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BASEE SUR L'INNOVATION

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Actionner l'ensemble des leviers de structuration des 6 filières identitaires ;
- Assurer un déploiement du très haut débit sur le territoire : Montpellier 3M métropole digitale ;
- Créer une offre foncière attractive et durable.

DIVERSIFIER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Répondre aux besoins d'implantations des activités et proposer aux entreprises un parcours d'accueil ;
- Favoriser le développement d'un tissu économique de proximité ;
- Développer des polarités économiques attractives et durables.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE COMMERCIALE PLURIELLE ET QUALIFIEE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Structurer une armature commerciale hiérarchisée ;
- Affirmer la diversité des polarités commerciales pour renforcer les équilibres commerciaux de la Métropole ;
- Favoriser la modernisation des équipements commerciaux en matière de qualité, de fonctionnalité et d'adaptation au mode de consommation.

LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Montpellier Méditerranée Métropole inscrit son développement dans les orientations du schéma de cohérence territoriale révisé qui vise à diminuer significativement la consommation foncière nécessaire à l'urbanisation. Le PADD s'appuie sur trois principes de limitation de la consommation d'espaces :

- Donner la priorité à l'optimisation de l'urbanisation existante et engagée avec un objectif volontariste et réaliste fixé à hauteur de 60% de l'accueil des besoins localisés dans le tissu urbain mixte et 15% dans le tissu économique de l'enveloppe de « l'urbanisation existante et engagée en 2019 ».
- Maîtriser les extensions urbaines à partir de niveaux d'intensité hiérarchisés en fonction de la proximité de l'offre de transports et des autres équipements.
- Limiter la consommation foncière dans l'armature des espaces naturels et agricoles avec l'objectif de maintenir au moins les 2/3 du territoire en espaces à vocation agro-naturelle, en contenant sur 1/3 maximum du territoire les espaces à vocation urbaine, conformément aux ambitions du projet de révision du SCoT.

Complémentairement sur le secteur Littoral, il s'agit de maîtriser les capacités d'accueil de l'urbanisation et d'accroître son intégration paysagère et environnementale.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, il est proposé lors de la présente séance du conseil, d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations du PADD :

- Prend acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé à celle-ci relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

2- GESTION DU PERSONNEL : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Madame le Maire Adjoint en charge du Personnel indique que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T.) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Les C.T. sont composés de deux collèges. Ils comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2014. Pour les collectivités disposant d'un effectif compris entre cinquante et trois cents cinquante, le nombre de représentants doit être compris entre trois et cinq.

En parallèle, la Commune doit disposer d'un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). La mission générale des CHSCT est définie à l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 38 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 :

1. contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
2. contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
3. veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

En préparation des élections qui se tiendront en décembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 complété le 3 février 2012 relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

- Décide de la création d'un Comité Technique et fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- Décide de fixer à cinq le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Décide de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Décide de fixer à cinq le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

3- GESTION DU PERSONNEL : Modification du Tableau des Effectifs

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel propose de modifier le tableau des effectifs suite aux évolutions votées lors du Conseil Municipal du 6 mars 2018.

Les propositions de suppressions concernent des postes aujourd'hui vacants suite à l'avancement de grade ou la promotion interne d'agents titulaires.

Ce projet a été présenté en séance du Comité Technique du 18 mai 2018 et a fait l'objet d'un avis favorable.

SUPPRESSIONS DE POSTES					
Nbr	Filière	Catégorie	Grade		Durée temps de travail
1	Administrative	A	Attaché		TC*
3	Administrative	C	Adjoint principal 2 ^{ème} classe		TC
1	Administrative	C	Adjoint principal 2 ^{ème} classe		TNC** – 28:00
2	Technique	C	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe		TC
1	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine		TNC 17:30
1	Animation	B	Animateur principal 2 ^{ème} classe		TC
1	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		TC
1	Animation	C	Adjoint territorial d'animation		TC
MODIFICATION DE POSTES					
Nbr	Filière	Catégorie	Ancien grade	Grade proposé	Durée temps de travail
1	Technique	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC

* TC : Temps complet

** TNC : Temps non complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs présentée.

4- GESTION DU PERSONNEL : Approbation du Règlement de Formation

Madame le Maire Adjoint en charge du Personnel indique la formation des agents est notamment encadrée par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Le règlement annexé à délibération précise le cadre juridique et définit les droits et obligations des agents de la collectivité en matière de formation. Il fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Commune.

Ce projet a été présenté en séance du Comité Technique du 18 mai 2018 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement de Formation présenté.

5- FINANCES : Demande de subventions – Réalisation des travaux d'accessibilité

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances indique que la Commune de Fabrègues a voté, par délibération du 19 juillet 2016, un agenda d'accessibilité programmée.

Afin de pouvoir prétendre à des aides accordées notamment dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Commune a procédé à un chiffrage précis des travaux prévus cette année. Le coût total est de 48 782 € HT.

<i>LOCALISATION</i>	<i>TRAVAUX</i>	<i>COUT HT</i>	<i>FOURNITURE</i>	<i>POSE (hors régie)</i>
Centre Culturel J. Janson	porte entrée <83cm	600 €	600 €	
	reprise des éléments structurants du cheminement	900 €	900 €	
	déplacer cuvette WC pour permettre rotation	300 €	300 €	
Restaurant Scolaire Les Grillons	manque un WC handicapé	1 969 €	900 €	1 069 €
	reprendre rampe largeur 140 cm	200 €	200 €	
Groupe Scolaire La Gardiole	manque un WC handicapé	1 969 €	900 €	1 069 €
	reprise des éléments structurants du cheminement	4 350 €	4 350 €	
	rampes d'accès ext.	8 500 €	8 500 €	
	porte entrée <83cm	3 969 €	-	3 969 €
	manque WC handicapés	1 969 €	900 €	1 069 €
ALSH	manque un WC handicapé	1 469 €	400 €	1 069 €
	le cheminement comporte sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage	1 200 €	1 200 €	
Centre Ados (annexe les Cigales)	revoir porte <83 cm et ressaut	3 749 €	-	3 749 €
	cheminement intérieur à installer au sol	1 800 €	1 800 €	
	manque un WC handicapé	1 969 €	900 €	1 069 €

<i>LOCALISATION</i>	<i>TRAVAUX</i>	<i>COUT HT</i>	<i>FOURNITURE</i>	<i>POSE (hors régie)</i>
Ecole Primaire Les Cigales	grille devant porte entrée	400 €	400 €	
	les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur minimale de 0,83 m	200 €	200 €	
	manque WC handicapés	1 969 €	900 €	1 069 €
	3 portes d'accès à la cour : Ressault et ouverture <83 cm	11 300 €	-	11 300 €
TOTAL		48 782 €	23 350 €	25 432 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de l'Etat et l'ensemble des collectivités compétentes afin d'aider la Commune à financer ce projet.

6- FINANCES : Demande de subventions – Travaux du stade

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances rappelle au Conseil Municipal les projets suivants :

Construction d'un mur de clôture au stade d'honneur : la haie de cyprès se situant en bordure du Stade Jeanton, et vieille de plusieurs dizaines d'années, ne fait plus office de brise vue et de brise vent, notamment lors des matches officiels de N3. Au-delà du caractère inesthétique, cette haie doublée d'un grillage, n'empêche pas les intrusions.

Réalisation d'un enduit extérieur du Club house : l'enduit extérieur de ce bâtiment préfabriqué, situé face au stade synthétique Robert Carles, est dans un état de délabrement avancé. Des pans entiers d'enduit sont tombés, ce bâtiment date des années 90. A l'heure actuelle, cet enduit ne remplit plus ses fonctions d'étanchéité du bâtiment. Après un décapage complet, un nouveau revêtement de type bicouches est nécessaire.

Traitement anticorrosion et mise en peinture des gradins du stade : les gradins du stade Joseph Jeanton sont composés d'une charpente métallique avec bardage en couverture, et de garde-corps en acier. Réalisée dans les années 1991/1992 la globalité de cette structure est aujourd'hui attaquée par la rouille et en très mauvais état. Afin de préserver cet ouvrage, pour des raisons esthétiques et de sécurité, il est nécessaire d'envisager un traitement de fond afin de stopper l'attaque de la rouille sur le métal.

Récapitulatif :

N°	Désignations	Montant H.T.
1	Construction d'un mur de clôture	15 180,80 €
2	Enduit extérieur d'un Club house	5 096,00 €
3	Peinture des gradins du stade d'honneur	27 680,00 €
TOTAL HT :		47 956,80 €

Le Conseil Municipal (abstention : M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme MATEO) autorise Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de l'Etat et l'ensemble des collectivités compétentes afin d'aider la Commune à financer ce projet.

7- FINANCES : Convention de délégation de marché public à Hérault Energies

Monsieur le Maire Adjoint, délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal :

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Fabrègues a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault Energies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Fabrègues au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal (abstention : M. WACHTER) :

- est favorable à l'adhésion de la Commune de Fabrègues au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération ;
- autorise le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Fabrègues est partie prenante ;
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Fabrègues est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

8- SECURITE : Convention conclue entre l'Etat et la Commune de Fabrègues relative au raccordement d'une sirène communale au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Monsieur le Maire Adjoint en charge de la Sécurité indique que la présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) de la sirène communale d'alerte située sur l'église, propriété de la Commune de Fabrègues.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau de télécommunication du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes restera possible en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre l'Etat et la Commune de Fabrègues relative au raccordement d'une sirène communale au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP), jointe à la délibération, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 20.